

SD/LV/SB - 2023/0345

DG 2023-436-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/
0345SREENTREPRISE6RUECLERCS(BENNEDEMOLITIONINTERIEURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 avril 2023 formulée par l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE, domiciliée à VERRIERES EN FOREZ (42600) 1617 route d'Arpheuil, pour occupation du domaine public par le stationnement d'un véhicule type camion benne ou benne au pied de la façade de l'immeuble sis 6 rue des Clercs dans le cadre de la réalisation de démolitions intérieures, ainsi que par la mise en place d'une interdiction de stationnement en face dudit immeuble pour permettre la continuité de la circulation dans la rue,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule de chantier et la mise en place d'interdiction de stationnement sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE DES CLERCS

2-1 AU PIED DU n°6

- Le stationnement d'un camion-benne ou d'une benne sera exceptionnellement autorisé au pied de l'immeuble.
- Si des gravats doivent être évacués des étages, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

2-2 EN FACE DU N° 6

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur quatre (4) emplacements matérialisés pour permettre la continuité de la circulation dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable des usagers du domaine public.

3-2- SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



- L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).
- La benne, si elle n'est pas évacuée le soir, devra être bâchée et devra être évacuée du vendredi soir au lundi matin.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives à compter du LUNDI 24 AVRIL 2023 et seront maintenues jusqu'au MARDI 10 MAI 2023 de 7 heures à 18 heures, sauf week-ends et jours fériés durant lesquels le domaine public devra être libéré.
- L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAINT ROMAIN ENTREPRISE - 42600 VERRIERES EN FOREZ, contact@sredemolition.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 avril 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

